



Habitat DÈS LE 2 SEPTEMBRE, LE PERMIS DE LOUER LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La Communauté de communes instaure à partir du 2 septembre 2024 le Permis de louer. Cette demande d'autorisation de mise en location concerne le nord du centre ancien de Millau. Elle permettra de lutter efficacement contre l'habitat indigne, particulièrement présent dans ce secteur et « rendre leur dignité aux logements et aux gens contraints de les habiter » selon la présidente Emmanuelle Gazel.

Publié le 27 août 2024

Le Permis de louer (https://www.cc-millaugrandscausses.fr/mon-quotidien/habitat-urbanisme/le-permis-de-louer)

, adopté en conseil communautaire le 29 janvier 2024 dans l'idée**de faire monter en qualité le marché de l'immobilier**, s'inscrit dans la suite logique de l'action de la collectivité contre l'habitat indigne. Il vient compléter une série de dispositifs mis en place depuis 2021 pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Il a été présenté mardi 27 août 2024, à l'occasion d'une convention signée par la collectivité avec la CAF de l'Aveyron.

Un maillon complémentaire dans la lutte contre l'habitat indigne

Déjà instauré dans plus de 600 communes, il s'inscrit donc pleinement dans l'action de la collectivité et s'appuie sur un constat et des enquêtes réalisées par les services qui font ressortir des éléments marquants : 25% de logements vacants dans le centre ancien, un taux de pauvreté fort, des copropriétés dégradées...Ce secteur est par ailleurs ciblé dans le cadre du contrat "Quartier prioritaire de la ville" (QPV).

38 rues et 800 logements concernés

Concrètement, le périmètre du

Permis de louer (https://www.cc-millaugrandscausses.fr/mon-quotidien/habitat-urbanisme/le-permis-de-louer) comprend 38 voies, 800 logements locatifs et 400 propriétaires.

Les propriétaires bailleurs et leurs mandataires de ce secteur devront faire une demande en trois étapes (dépôt du dossier, inspection du logement et réponse) avant toute mise en location ou relocation. L'inspection porte sur de plusieurs points liés à la salubrité et à la sécurité. Le permis pourra être délivré avec ou sans réserve ou bien refusé. Si elle espère ne pas en arriver là, la Communauté de communes pourra sanctionner les propriétaires qui mettent en location des biens sans autorisation ou malgré un refus.

POUR TOUT SAVOIR SUR LE PERMIS DE LOUER (https://www.cc-millaugrandscausses.fr/mon-quotidien/habitat-urbanisme/le-permis-de-louer)

« Nous nous sommes engagés sur la question de la qualité de vie, et la qualité des habitations en fait évidemment partie. La question du logement et de l'habitat est enjeu majeur. On ne voulait pas instaurer le Permis de louer sans avoir proproposé l'arsenal de mesures d'accompagnement des propriétaires. Maintenant, il est l'heure des actions coercitives, qui vont obliger les propriétaires à agir"précise Emmanuelle Gazel, présidente de la Communauté de communes.

La collectivité a présenté ce dispositif en juin dernier aux agences et professionnels de l'immobilier. Elle mise sur **l'information et le partenariat avec les acteurs** de ce secteur pour travailler main dans la main, comme c'est le cas notamment à Montauban, qui a mis en place le Permis de louer en 2019.





Service Habitat - Hôtel de la Communauté de communes

1 place du Beffroi 12100 MILLAU



05 19 08 34 51



Courriel



Emmanuelle Gazel, Maire de Millau, Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses et Patrick Pes, conseiller délégué à l'Habitat, au Foncier et à l'Urbanisme ont signé le 27 août avec Stéphane Bonnefond, directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron une Convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du dispositif Permis de louer.

UN TRAVAIL MAIN DANS LA MAIN AVEC LA CAF



Afin de renforcer l'action publique, notamment dans le cadre des procédures vis à vis des « marchands de sommeil » et propriétaires indélicats, la Ville de Millau s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron au travers d'une convention de partenariat signée en septembre 2019 renforçant les mesures coercitives déjà en place. Elle permet de commissionner la Ville dans le cadre des visites de logement. Cette nouvelle convention signée le 27 août 2024 entre la CAF 12 et la Communauté de communes, a pour objet l'échange de données. Elle permettra à la collectivité de recouper les informations partenariales, d'affiner son listing de propriétaires et de locataires afin de cibler ses actions, de repérer les logements soumis au dispositif du permis de louer et le cas échéant d'inciter les propriétaires à déposer une demande.



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République 12100 Millau 05 65 59 50 00

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30